DÉCRET

N.° 96.

DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 23 Octobre 1792, l'an 1.er de la République Française.

Bannissement à perpétuité des Émigrés Français.

LA CONVENTION NATIONALE décrète que tous les émigrés Français sont bannis à perpétuité du territoire de la République, & que ceux qui, au mépris de cette loi, y rentreroient, seront punis de mort, sans néanmoins déroger aux décrets précédens qui condamnent à la peine de mort les émigrés pris les armes à la main.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de la République. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre

mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Françaiſe. *Signé* LEBRUN. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellées du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.